

Conseil Municipal du 14 Novembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 14 Novembre 2014 à 21H 20 sous la présidence de Jean-François Lhermitte, maire.

Étaient présents:

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA,
MM. Mathieu AUBURTIN, François DAVID, Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert
PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE,
Absent excusé : Francis GLORIE, pouvoir à Romain THIESSE

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité et M. Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire.

56/14 Subventions

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes

Anciens Combattants 100 euros
Famille RUIZ au titre des frais d'internat d'Emma RUIZ à la MFR de Secondigny de près de 2000 €/an, soit une subvention municipale de 100 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

57/14 Vente terrain Lorioux

La commune est propriétaire de deux parcelles aux Levées ZK 31 et 32 qui sont en état de friches. Un projet de prolongation du chemin rural était envisagé, mais n'a jamais vu le jour.

Ces parcelles ne présentant aucun intérêt pour la commune, cette dernière a consulté les riverains. Seul M. LORIOUX a manifesté son intérêt et accepté le prix fixé par France Domaine, soit 400 euros.

La commune vendra donc ces deux parcelles d'une superficie de 24 ares 90 ca au prix de 400 euros, étant entendu que l'acte de vente comprendra une servitude de passage public de 2 mètres de large pour les piétons, cyclistes et cavaliers (à l'exclusion de tout engin motorisé) permettant la prolongation du chemin rural sur la totalité de la parcelle 31, en mitoyenneté des parcelles 317 à 327. Cette cession se fera sous la forme d'un acte administratif, Mme Maryline BERTRAND ayant reçu délégation pour y représenter la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

58/14 Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme

Un arrêté du Préfet du 21 Octobre 2014 a donné suite à la demande de la communauté de communes de Parthenay gâtine et de la plupart des communes adhérentes ; en conséquence, la commune a recouvré sa compétence en matière d'urbanisme.

Or, la carte communale date de 2006, et elle est à bien des égards obsolète. D'une part, le développement a été plus rapide que prévu avec un rythme d'une nouvelle construction par an. Ensuite, les derniers terrains constructibles appartiennent pour la plupart à des propriétaires qui ne souhaitent pas les libérer. De ce fait, les possibilités constructives sont devenues très réduites. En outre, l'aménagement du parc de l'étang tel qu'envisagé n'est guère compatible avec l'actuelle carte communale, son entrée étant par exemple constructible...

Une révision de ce document d'urbanisme est donc nécessaire.

L'établissement d'une carte communale n'est probablement pas l'outil le plus adapté, notamment dans le cadre de la réflexion de l'aménagement du parc de l'étang qui peut conduire à des formes d'urbanisation nouvelles, et nécessiter l'écriture d'un règlement et non l'application uniforme du RNU.

En conséquence, la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme s'impose.

Le Conseil décide

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,

3 - que la concertation sera mise en œuvre selon des modalités qui seront définies ultérieurement

4 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

6 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général,

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président du Pays de Gâtine, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L. 122-4.
- à la communauté de communes Parthenay Gâtine, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (dont la commune est membre)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

59/14 Aménagement de la rue de l'Église

Suite aux travaux de la commission constituée en ce sens qui a réuni près de trente foyers, la proposition a été faite :

- de limiter à 30 km/heure la circulation dans cette voie
- d'installer des miroirs à chaque intersection pour donner une visibilité et assurer la sécurité depuis les voies adjacentes
- d'installer des stop au droit de chacun des carrefours
- de mettre en sens unique descendant la venelle reliant la rue du presbytère à la rue du vieux four, ainsi que la rue du presbytère dans le sens ascendant entre la rue de l'église et la venelle

Le coût de l'opération en terme de miroirs et de signalétique est de l'ordre de 1200 euros TTC.

Le Conseil Municipal approuve ces différentes mesures et charge Monsieur le Maire de les mettre en œuvre, par voie d'arrêté et le mandate pour négocier avec les riverains les servitudes d'ancrage pour permettre la pose de ces miroirs ainsi que les panneaux stop.

Les servitudes d'ancrage qui seront négociées avec les propriétaires le seront par acte administratif, à titre gratuit, les frais d'acte (15 €) seront à la charge de la commune. Mme Maryline BERTRAND représentera la commune à la signature de chacun de ces actes administratifs, avec Mme Pascale MOINET (parcelle AA 19), Mme Irène BONNIFET (parcelle AA 70) et M. Gérard LEGOUT (parcelle AA 24), si ces derniers en sont d'accord.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

59/14 Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la DGF

Par délibération du 20 Janvier 1996, la longueur de voirie communale arrêtée pour le calcul de la DGF avait été arrêtée à 20 522 ml.

Depuis, par délibération du 22 Juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la voie reliant la station « aire de repos de l'A 10 » à la route départementale CD 5 (parcelle cadastrée ZI 13), d'une longueur de 610 mètres.

Puis, par délibération du 26 Octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le ré aménagement de la place de la mairie et donc la modification du tracé de la rue de mairie qui passe de 98 mètres à 105 mètres dans sa partie encadrant la place de la mairie.

Ces voies étant ainsi classées dans le domaine public communal, la nouvelle longueur de voirie communale s'établit à 21 139 ml, longueur de voirie qui servira de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

60/14 Réaménagement de la dette

Des négociations ont été entreprises afin de profiter de la baisse des taux fixes et de renégocier les emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel Océan, et de DEXIA.

D'ores et déjà, le Crédit Agricole nous propose deux réajustements

Prêt 70011870633

Capital restant du 188 481,66 € sur 165 mois

Taux actuel 3,76%, taux proposé 3,22% économie par trimestrialité 155,20€

Frais de dossier 282,72€ économie globale **8252,97 €**

Prêt 81770660601

Capital restant du 6 053,15€ sur 3 ans

Taux actuel 5,18€ taux proposé 3,50% économie par annuité 69,65 €

Frais de dossier 150 € économie globale **59,07€**

Le Conseil approuve à l'unanimité ces deux modifications apportées aux contrats de prêt intervenus avec le Crédit Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

61/14 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès,
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
 - Longue maladie
 - Longue durée,
 - Maternité (y compris adoption)
 - Paternité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - Maladie ordinaire
 - Maladie grave,
 - Maternité (y compris adoption)
 - Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Questions Diverses

Gestion ultérieure de l'étang de St Germier ; négociation avec l'association Au Plaisir de l'Eau

Romain THIESSE explique qu'il est envisagé de confier par un bail annuel la gestion de l'étang de St Germier à l'association « Au Plaisir de l'Eau ». Une première rencontre a eu lieu avec son Président, M. Michel JALLET. La commune se chargerait de l'essentiel de l'entretien du parc, l'association prenant à sa charge uniquement celui des berges (roseaux, algues, empoissonnement etc). En échange, l'association encaisserait la totalité des recettes des cartes, moyennant un loyer annuel variable suivant le chiffre d'affaires. A l'instar du Comité des Fêtes, le Conseil d'Administration de l'association serait ouvert à un ou deux membres du conseil municipal. Enfin, M. Jallet envisage un programme ambitieux d'animation (lâcher de truites, fête de l'eau, initiation des enfants, etc). Une autre utilisation de l'étang pourrait être confiée à M. LAPORTE, qui veut promouvoir de l'aéromodélisme. Une fois les discussions avancées avec l'association, le projet de bail sera soumis au Conseil Municipal.

Circulation et sécurité dans le bourg : point des négociations avec le département et consultation d'entreprises

Suite aux travaux de la commission, l'on a constaté une unanimité pour réduire la vitesse rue de l'Église, route de Ménigoute et route de Pamproux et pour installer des coussins berlinois aux entrées et sorties du village. Seul l'aménagement du carrefour rue de la mairie, route de pamproux n'est pas arrêté, deux options étant possibles pour également améliorer la sécurité, soit la solution proposée par les services du département avec deux terre pleins, soit l'installation plus simple d'un mini rond point. Le département confirme la prise en charge des coussins berlinois (coût de 4000 € TTC) dans le budget subventionnable. 3 entreprises sont consultées pour chiffrer le coût de ces deux solutions. Le prochain conseil sera appelé à se prononcer définitivement et le dossier alors transmis au département pour obtenir la subvention de 30% promise.

Parcelle d'un hectare propriété de la commune, et située entre la Monégrière et le Breuil.

Abandonnée, elle est actuellement en friche, remplie de taillis, saulines et frênes. Il serait probablement souhaitable de lui trouver une destination plus utile. La DDA ne subventionne pas de telle remise en état. Contacts sont pris avec la Chambre d'Agriculture et le centre régional de la propriété forestière.

Éclairage public des hameaux ; appel d'offres de la région Poitou Charente

La région Charente Poitou a lancé un appel à projet pour les communes de moins de 10000 habitants pour promouvoir l'éclairage public photovoltaïque. Une réflexion a été conduite par Romain THIESSE pour essayer de trouver des solutions innovantes et peu coûteuses dans les hameaux (la solution proposée par SEOLIS coûte 10 000 € par point lumineux et est donc inacceptable). La date de remise des offres étant fixée au 15 Janvier 2015, le Conseil Municipal sera appelé à en débattre, si des solutions financièrement possibles apparaissent. Une première tranche concernant 3 ou 4 candélabres pourrait ainsi être envisagée.

Étude zones humides

Prochaine réunion avec tous les exploitants agricoles de la commune prévue le 20 Novembre. L'analyse sur le terrain aura lieu en Décembre 2014 pour un rendu définitif durant l'hiver 2015 (sachant que les propositions du bureau d'études seront soumises à l'avis du public pendant au moins 3 semaines, avant validation par le Conseil Municipal).

Noël 2014 des enfants

L'idée d'un spectacle pour les enfants pendant les fêtes de Noël ne faisant pas l'unanimité au sein des parents d'élèves, l'on s'oriente donc vers un petit cadeau (chocolats, livres) pour chacun des enfants de la commune de la part de la mairie.

Décisions du maire prises en fonction de la délégation du 18 Avril 2014 :

- peinture du portail du cimetière pour environ 600 €
- réparation toiture logement 3 rue de la Mairie 130€
- outillage Yannick Joly (visseuse dévisseuse, compresseur, poste à soudure, en cours)

La séance est levée à 23 h.